



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE NANTAISE DE CUIVRES

Le présent règlement intérieur est consultable auprès de l'administration de l'école et via le site de l'école. L'inscription à l'école de musique implique le respect du présent règlement par l'élève, ses parents ou responsables légaux. En cas de non-respect du présent règlement, un entretien aura lieu avec l'élève, son professeur et son représentant légal afin de décider des modalités de poursuite du cursus musical.

1. ORGANISATION

A. Administration de l'école

L'école est administrée par un conseil d'administration composé de bénévoles. Pour toute question relative aux cotisations ou à l'organisation de l'école de musique, les adhérents contacteront l'administratrice. Elle assure le relais vers le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration pourront intervenir dans la relation entre adhérents et administratrice si le besoin se manifeste.

Le président de l'association est le responsable légal des activités de l'association.

B. Direction de l'école

Le directeur de l'école est un musicien professionnel salarié de l'école. Ce poste peut être partagé entre 2 personnes.

Il élabore, fait évoluer et met en œuvre le projet pédagogique de l'établissement. Il recrute les collaborateurs.

Il conduit le projet pédagogique en concertation avec les enseignants et les intervenants et anime l'équipe chargée de sa mise en œuvre.

Il peut faire les achats qu'il estime nécessaires au bon fonctionnement de l'école et de son projet pédagogique dans la limite d'un budget défini annuellement.

Le cas échéant des dépenses exceptionnelles pourront être engagées après validation conjointe de l'équipe pédagogique et du CA.

C. Scolarité musicale des élèves

Les élèves des ateliers s'inscrivent à un cursus complet déterminé par le projet d'établissement impliquant le suivi obligatoire de tous les cours.

Pour toute question relative à la scolarité musicale d'un élève mineur, ses parents ou responsables légaux sont invités à rencontrer le professeur de l'enfant, sur le temps de cours de celui-ci. Si besoin, les familles peuvent contacter l'administratrice.

D. Accès et déroulement des cours

Les parents d'élèves mineurs doivent les accompagner jusqu'à l'ENC et s'assurer qu'un responsable de l'école est présent. A la fin du cours les parents doivent récupérer les enfants sur les lieux du cours.

Le respect des horaires est primordial.

Pendant les cours, les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline. Ils ne peuvent en aucun cas autoriser un enfant à quitter l'établissement pendant la durée des cours (sauf autorisation parentale).

Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences. Toute absence doit être signalée au secrétariat de l'ENC le plus rapidement possible.

La présence de personnes étrangères à l'ENC n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.

Les téléphones portables des enseignants et des élèves doivent être impérativement coupés pendant les cours.

2. ADMISSION ET INSCRIPTION

1. Conditions d'admission

Les inscriptions se déroulent en juin et septembre pour l'année scolaire à venir.

Des portes ouvertes sont organisées au mois de juin.

2. Droits d'adhésion et d'inscription – abandon pendant l'année

Toute personne prenant part aux activités de l'ENC doit en être adhérente. Une adhésion et une cotisation annuelles sont dues à l'inscription.

L'inscription se fait pour l'année entière.

Le montant des cotisations (adhésion à l'association seule, hors coût des ateliers et ensembles) est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration définit également annuellement les modes de règlement possibles (chèque, virement ou espèces) ainsi que les réductions qui peuvent être mises en place (carte blanche).

Une attestation de paiement pourra être remise aux adhérents sur demande.

Le remboursement des cotisations n'est pas possible en cas d'arrêt des cours.

De même les inscriptions aux ateliers et ensembles ne seront pas remboursées.

Les élèves ou les parents d'élèves pour les mineurs ont obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

3. Règlement Général pour la Protection des Données

Seules les informations nécessaires sont collectées par l'association. Ces informations ne seront ni vendues ni cédées à un tiers. À tout moment, l'adhérent peut récupérer ou demander l'effacement des données collectées.

3. SCOLARITÉ

1. Assiduité – participation aux manifestations

Les élèves sont tenus d'assister aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les parents ou élèves majeurs doivent prévenir le professeur au préalable.

Un élève mineur ne pourra être autorisé à quitter les locaux de l'école de musique avant la fin de son cours, à moins d'avoir une autorisation signée de ses parents ou responsables légaux.

L'école de musique se dégage de toute responsabilité avant et après les cours. Il appartient aux responsables légaux de vérifier la prise en charge de l'élève mineur par le professeur.

Les manifestations organisées par l'école de musique font partie du cursus de l'élève et ne sont pas optionnelles.

2. Comportement et respect des locaux

Les élèves de l'école de musique devront avoir un comportement respectueux vis-à-vis des bâtiments, instruments et matériels mis à disposition. Ils devront également avoir un comportement cordial vis-à-vis de leurs professeurs, des autres élèves et de toute personne qu'ils seraient amenés à rencontrer dans les locaux de l'école de musique.

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emprunter, sans autorisation, le matériel de l'école.

L'ENC accueillant du public est soumise à la loi sur l'usage du tabac. L'introduction de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les bâtiments de l'ENC.

L'ENC n'est pas responsable des vols perpétrés dans l'établissement.

3. Absence des professeurs

En cas d'absence de professeur, l'ENC prévient au plus vite les élèves et leurs familles (mail, affichages, appels téléphoniques, SMS...). Certaines absences étant connues peu avant les cours, il se peut que les familles ne puissent être averties dans les temps, c'est pourquoi il appartient aux parents des jeunes élèves de veiller à ce que leur enfant ait bien été pris en charge par son enseignant. La responsabilité de l'école de musique ne pourra être mise en cause en cas d'absence d'un professeur.

4. Location des instruments

Des instruments peuvent être mis à disposition des élèves selon les disponibilités, en priorité aux débutants, pour une période déterminée, moyennant le dépôt d'une caution et le paiement d'une location.

Un contrat de location établit les conditions de la location.

La location dure une année scolaire complète (de septembre à juin inclus). Cependant les élèves renouvelant leur inscription gardent leur instrument pour l'année suivante. (voir annexe)

© 2026 ECOLE NANTAISE DE CUIVRES

Annexe 1

Conditions des locations d'instruments

Lorsque l'élève (ou le représentant légal) prend en charge l'instrument qui lui est loué, il remplit un contrat et remet le règlement correspondant à cette location.

Le montant de cette location comprend :

- La location de l'instrument
- L'assurance de cet instrument

L'élève est responsable de son instrument pour la période de location. Il doit effectuer les travaux d'entretien courants (graissage des coulisses pour les cuivres).

Une révision de l'instrument doit être effectuée avant restitution.

De même les élèves sont responsables quand ils oublient leurs instruments à l'ENC pendant plusieurs jours ou semaines.

Certains instruments peuvent être prêtés aux élèves dans le cadre de la pratique d'orchestre où des stages. Dans ce cas, les élèves ou la personne responsable doivent tout de même signer un contrat de prêt.

Dans le cas où les instruments subiraient des dégradations de manière accidentelle, les élèves(ou leur représentant légal) doivent remplir une déclaration d'accident et la signer.

S'il s'agit d'un vol, une déclaration de vol doit être faite auprès des services de police. Le récépissé doit ensuite nous être transmis.